

Séance du Conseil communautaire du 17 février 2020
- compte-rendu -

❖ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le dix-sept février, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, en Mairie de Luxeuil-les-Bains – salle du conseil, sur convocation adressée par le Président le onze février courant.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Josy BAUDIN, Martine BAVARD, Jean-Sébastien BRESSON *, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, , Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Isabelle FORMET, Gilles FRANC*, Bernard GIRE, Didier HUA, Stéphane KROEMER, Bernard LEGRAND, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Éric PETITJEAN, Christelle POUTOT, Antoinette RICHARDOT, Guy ROSE***, Magalie ROSE, , Daniel TONNA.

*retard arrivée à 19h29, présent à compter du 5^{ème} rapport (R 2020-005).

**Sorti momentanément du rapport R 2020-029 au rapport R 2020-030 inclus.

*** Sorti momentanément lors du vote du rapport R 2020-034.

4 Pouvoirs* : Christiane BEY à Francis MATHIEU, Sylvie GAVOILLE à Éric PETITJEAN, Michel RAISON à Béatrice LEPAGNEY, Catherine SALFRANC à Joël BRICE.

4 Absent(s) ou excusé(s) : Jean-Pierre BEY (E), Roland CHAMAGNE (A), Joël DAVAL (A), Isabelle HUTNYK (A).

CALCUL DU QUORUM : 38 (37 élus +1) /2=19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS → 28 présents + 4 pouvoirs = 32 votants du 1^{er} rapport R 2020-001 au R 2020-004 ;

Puis 29 présents + 4 pouvoirs = 33 votants à compter du 5^{ème} rapport R 2020-005 ;

Avec la sortie momentanée de B.LEGRAND du R 2020-029 au R 2020-030 et G.ROSE au R2020-034 : 32 votants.

En ouverture de séance, le Président précise que va c'est le dernier conseil communautaire de la mandature, et que ceux qui veulent dire un mot ou un au revoir, en fin de séance, le fassent.

1/ Rapport 2020-001 : Désignation du secrétaire de séance (lecture Didier HUA, Président)

Christelle POUTOT s'est proposée en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

à l'unanimité

à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2020-002 : Approbation du compte rendu du 16.12.19 (lecture Didier HUA, Président)

ADOPTÉ :

à l'unanimité

à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

3/ Rapport 2020-003 : Modification de la composition du conseil – remplacement du siège de feu Gisèle PRUD'HOMME (lecture Didier HUA, Président)

Exposé

Suite au décès, le mardi 19 novembre 2019 du Maire d'Ormoiche, Madame Gisèle PRUD'HOMME, il est nécessaire de revoir la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Pour rappel, et suite à la dernière délibération n°2019-041, voici la composition du Conseil communautaire du Pays de Luxeuil :

Communes	Sièges attribués
Baudoncourt	1
Breuches-lès-Luxeuil	1
Breuchotte	1
Brotte-les-Luxeuil	1
Esboz-Brest	1
Froideconche	4
La Chapelle-les-Luxeuil	1
La Corbière	1
Luxeuil-les-Bains	16
Magnivray	1
Ormoiche	1
Raddon-et-Chapendu	2
Saint-Bresson	1
Saint-Sauveur	4
Sainte-Marie-en-Chanois	1
15 communes	37 titulaires

La commune d'Ormoiche a un siège attribué, jusqu'à son décès occupé par Madame Gisèle PRUD'HOMME. Lors de sa séance de conseil municipal, le 24 janvier 2020, la commune d'Ormoiche a élu Madame Magalie ROSE, comme Maire succédant à feu Madame Gisèle PRUD'HOMME. Ce qui lui confère de droit le siège communautaire revenant à la commune, Magalie ROSE devient donc de droit conseillère communautaire titulaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée communautaire de prendre en compte cette modification faisant suite à la délibération municipale prise par la commune d'Ormoiche.

Décision :

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu la délibération municipale, en date du 24/01/20, annexée ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- ✓ **d'acter** la présentation modification ;
- ✓ **la prise en compte** de l'élection de Madame Magalie ROSE, comme nouveau Maire d'Ormoiche, commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, selon la délibération municipale du 24 janvier 2020.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

4/ Rapport 2020-004 : Relevé des décisions du Président (lectures Vices-Présidents en charge des compétences)

Exposé

Ressources humaines

Budget général

- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Marylène BOUDOT en qualité d'aide cuisine contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie pour assurer les fonctions d'aide cuisine du 1^{er} au 20 décembre 2019 (contrat 2019-52) et du 6 janvier au 21 février 2020 (contrat 2019-60)

- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur David PAVLAT en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie du 4 décembre 2019 au 3 avril 2020 (contrat 2019-53)
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Anaïs BIGEY en qualité d'agent social dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie pour assurer les fonctions d'agent petite enfance du 4 au 20 décembre 2019 (contrat 2019-54) et du 1^{er} janvier au 14 mai 2020 (contrat 2019-63)
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Gilbert GAY en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie du 1^{er} janvier au 29 février 2020 (contrat 2019-59)
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Margot SEGUIN en qualité d'agent social dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions d'agent petite enfance du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (contrat 2019-61)
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Coralie BETSCHEN en qualité d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions d'agent petite enfance du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (contrat 2019-62)
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Lauriane BARTAL en qualité d'adjoint d'animation contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent en congés annuels pour effectuer les missions d'animatrice au RPAM du 1^{er} au 29 février 2020 (contrat 2020-01)

Budget ordures ménagères

- **Contrat de droit privé** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Gérard DABONNOT en qualité de ripeur contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible du 9 décembre 2019 au 7 juin 2020.
- **Conventions de stage dans les structure multi accueils** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et :
 - Le Lycée Lumière de Luxeuil-les-Bains pour l'accueil de Léa MENIERE pour la période du 13.01 au 31.01.2020.
 - La mission locale de Luxeuil-les-Bains pour l'accueil de Floriane BALLET pour la période du 27.01 au 21.02.2020
 - Le Lycée Lumière de Luxeuil-les-Bains pour l'accueil de Imsaf FARCHICH pour la période du 02.12 au 21.12.2019
 - Le collège Gaston RAMON de Dampierre-sur-Salon pour l'accueil de Lilou MALLEY pour la période du 27.01 au 31.01.2020
 - L'Institut Interrégional de Formation des Métiers de la Rééducation de Mulhouse pour l'accueil de Emma MEUZIAU pour la période du 10.02 au 21.02.2020.
- **Conventions cadre** de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion 70 du 01.02.2020 au 31.12.2022
 - *Assurances*
 - *Signature, à titre payant, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et GROUPAMA. Date d'échéance fixée au 31/12/24 pouvant être résilié sous un délai de 2 mois, de :*
 - *l'avenant au contrat d'assurance n°0011 multirisque industrielle ;*
 - *l'avenant au contrat n°0015 VILLASSUR.*

- *Enfance Jeunesse - Coordination*
 - Signature de la convention de formation professionnelle du 21 février 2020, à **titre payant**, à savoir 1 200 euros net de taxe, concernant la dynamique de mise en réseau.
 - Signature des avenants, pour la période du 1/01/19 au 31/12/22, aux conventions d'objectifs et de financement - prestation de service « Établissement d'accueil du jeune enfant » entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la Caisse d'Allocations Familiales :
 - n°201900003 concernant La Mominette ;
 - n°201900004 concernant La Poussinière.
 - Signature de la convention d'Objectifs et de financement – prestation de service « Relais Assistants Maternels » n°200400136 pour la période du 1/01/19 au 31/12/22.
 - *Signature de la convention pour la mise en œuvre de la fiche action 4 de la Convention Territoriale Globale 2017/2020 – « Renforcer les liens Familles Habitants – Acteurs », pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx), et :*
 - AAMI70, avec une aide attribuée par la CCPLx de 850 euros ;
 - ACSL, avec une aide attribuée de 750 euros ;
 - Les Francas, avec une aide attribuée de 1 200 euros.
 - *Signature de la convention pour la mise en œuvre de la fiche action 3 de la Convention Territoriale Globale 2017-2020 : « Interconnaissance des acteurs », entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) et l'ACSL, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, avec une aide attribuée en faveur de l'association de 2 000 euros.*
 - *Signature de la convention pour la mise en œuvre de la fiche action 6 de la Convention Territoriale Globale 2017/2020 – « Inclusion numérique », entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et AAMI70, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, avec une aide financière pour l'association à hauteur de 840 euros.*
- *Politique de la ville – cohésion urbaine et sociale*
 - Signature de l'avenant n°1 à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la commune de Luxeuil-les-Bains le 6 novembre 2019 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.
 - Signature des avenants pour l'année 2019 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), entre la Préfecture, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, la Mairie de Luxeuil-les-Bains et :
 - pour l'avenant n°2 avec NEOLIA ;
 - et pour l'avenant n°3 avec HABITAT 70.
- *Administration Générale*
 - Signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines – PHASE 2 – par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de Haute-Saône (CDG70), à **titre payant** (forfait de 300€ par jour sur une période de 22 jours - montant total de **6 600 euros**).

- *Développement Économique*
 - Signature de la convention conclue pour la période du 1^{er}/09/19 au 31/08/20 concernant la mise en œuvre de la fiche action 4 de la Convention Territoriale Globale 2017-2020 : « Renforcer les liens Familles Habitants – Acteurs », entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association EPI'CERISE, à ce titre la Communauté de Communes versera à l'issue de la présentation des bilans une aide financière d'un montant de 150 euros.
- *Piscine des 7 Chevaux*
 - Signature de la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens pour l'année 2019, à **titre payant soit 855,54 euros**, entre le Département de Haute-Saône, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et le collège privé Saint Colomban.
- *Complexe sportif « Les Merises »*
 - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre gratuit**, pour la saison 2019-2020, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association de la Vallée du Breuchin F.C.
 - Signature des conventions de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et :
 - l'Amicale Laïque section Basket, à **titre gratuit**, pour l'organisation des 1/16èmes et 1/8èmes de finale de la Coupe de France U17M les 29 février et 1^{er} mars 2020 ;
 - Le Club d'Haltérophilie situé à Luxeuil-les-Bains, à **titre gratuit**, pour les championnats des 21 décembre 2019 et 1^{er} février 2020 ;
 - Le Commandant de la BA 116, à **titre gratuit**, pour l'organisation du Championnat national air de volleyball masculin et féminin les 11, 12 et 13 février 2020.
 - le CSE de la Société SAS André BAZIN, à **titre payant** (location 1 100 euros), pour l'organisation de leur arbre de Noël le samedi 14/12/19.
 - Signature de l'avenant n°3 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'Association Sportive du Lycée Lumière, concernant une modification du nom du Président de l'association.
 - Signature des avenants n°10 et 11 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'Association « Luxeuil Handball », concernant des modifications de planning pour les périodes du 21 au 26 octobre 2019 et du 28 octobre au 2 novembre 2019, ainsi que pour le lundi 11 novembre 2019.
 - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'ADAPEI de la Haute-Saône secteur médico-éducatif « L'ESPÉRANCE », pour l'année scolaire 2019-2020.
 - Signature de l'avenant n°3 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le Club Escalade Ausangate relatif à la modification du planning d'occupation, séances d'entraînement les 25, 27 février et 3 mars 2020.
- *Marchés publics*
 - Marché de mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une crèche de 41 places au sein de l'espace famille à Luxeuil-les-Bains ainsi que l'aménagement de ses abords, avec pour Maître d'œuvre CAUE 70 et pour titulaire dudit marché SARL Philippe DONZÉ, pour un montant TTC Base + OPC de 100 464,00 euros ;
 - Marché de type MAPA concernant la réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage avec comme Maître d'œuvre INGENIERIE 70 :

- LOT 1 Aménagement de l'Aire d'Accueil avec l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant TTC de 86 786,64 euros ;
- LOT 2 Blocs sanitaires avec l'entreprise SAS FRANCIOLI pour un montant TTC de 279 620,66 euros ;
- o Marché de travaux type MAPA concernant la création d'un accès à la zone Guillaume Hory avec comme Maître d'œuvre INGENIERIE 70 et titulaire dudit marché la société COLAS NORD-EST pour un montant TTC de 94 038,00 euros.
- o Ordre de service pour l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 (anciennement tranche conditionnelle) relatif au marché concernant la mission de prospection pour le développement économique du Pays de Luxeuil avec la société ACSAN. Le montant de la mission de la tranche 1 est de 36 000 euros TTC.

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 32
 CONTRE : 0
 ABSTENTION (S) : 0

A la suite de ce rapport, Stéphane KROEMER, Vice-Président en charge du dossier, présente à l'Assemblée communautaire les deux lauréats ex aequo (ATELIER ARCOS – SCP BOURGUEIL ET ROULEAU) ainsi que le rapport R2020-005 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre Piscine, via un diaporama et des découpes de projets affichées dans la salle, afin de procéder in fine à un vote à bulletin secret.

5/ Rapport 2020-005 : Piscine : marché de maîtrise d'œuvre - attribution (lecture Stéphane KROEMER, Vice-Président)

Exposé

Dans sa séance du 11 février 2019 par délibération n°2019-028, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a validé l'opportunité de création d'une nouvelle piscine sur son territoire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (bâtiment, espaces extérieurs, équipement) s'élève à 4 900 000 €HT (hors option).

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 28 mars 2019 sur la plate-forme des marchés publics de la CCPLx.

Comme annoncé, les offres ont été rendues dans les temps impartis, et seize candidatures conformes ont été reçues.

Après ouverture des plis, le jury de concours, conforme à la délibération n°2019-069 en date du 8 avril 2019, accompagné par la mission d'assistance H2O, s'est réuni le 27 juin 2019 et a désigné trois équipes à concourir (par ordre alphabétique) :

1) ATELIER ARCOS

37, Cours de Vincennes
 75 020 PARIS

2) ATELIER PO & PO

24, Rue des Amandiers
 75020 Paris

3) BOURGUEIL & ROULEAU

46, Avenue de la tranchée

37 100 TOURS

Le 15 juillet 2019, s'est effectué une visite de site avec la commission technique, la mission d'assistance H2O, et les trois candidats. A cette occasion, un calendrier de procédure est annoncé :

- première série de questions des groupements du 19 au 25 juillet 2019 ;
- deuxième série de questions des groupements du 26 août au 6 septembre 2019 ;
- remise des projets le 2 octobre 2019.

Comme le prévoit les procédures de concours, un dossier contenant le règlement de concours relatif à la remise de prestation, et ses annexes, ainsi que le dossier de consultation dudit marché de maîtrise d'œuvre (Règlement de consultation, Acte d'engagement, Cahier des clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières) a été transmis à chacun des trois candidats.

Les trois candidats ont rendu leurs projets dans les temps. Le jury de concours s'est de nouveau réuni, et lors de sa séance en date du 4 novembre 2019 a désigné deux lauréats ex aequo.

Conformément à l'article 30-I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les deux lauréats de concours ont été invités à participer à une négociation de leur offre dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Une liste de questions a été envoyée le 25 novembre 2019 afin de préciser et d'ajuster leur offre. Une séance de négociation s'est donc tenue le 10 décembre 2019 au siège de la CCPLx.

Ainsi, les candidats ont été invités à remettre une offre définitive le 08 janvier 2020.

Le 20 janvier dernier, les deux projets ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour avis sur attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours.

Ainsi, les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse élaboré par l'assistant à maîtrise d'ouvrage H2O et ont examiné les deux projets au regard des critères qui étaient ceux du concours. Ils ont procédé à leur évaluation et proposent le groupement « ATELIER ARCOS » comme lauréat du marché de maîtrise d'œuvre.

Le projet est fonctionnel, compact, techniquement satisfaisant et présente une architecture simple mais compatible avec son environnement. Le style moderne et rationnel du bâtiment a séduit la commission.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu la présentation des deux projets (ATELIER ARCOS / SCP BOURGUEIL ET ROULEAU) ;

et après avoir **voté à bulletin secret (17 voix pour ATELIER ARCOS, 15 voix pour SCP BOURGUEIL ET ROULEAU, 1 bulletin nul)**, le conseil communautaire, conformément à l'avis de la CAO :

- ✓ **conclue** ledit marché, conformément à l'article 30-I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le groupement « ATELIER ARCOS » ARCHITECTURE SA (Étienne CHAUVELIER, Président agissant au nom et pour le compte de ladite société), mandataire des co-traitants suivants :
 - SCP MALCOTTI-ROUSSEY – 5, rue de Grammont – 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS ;
 - SARL DOMINIQUE COULINGE – 2B avenue Thurel – 39 000 LONS LE SAUNIER ;
 - BEA SAS – 2, rue des Compagnons – 57 070 METZ ;
 - SARL SANTINI STRUCTURAE INGÉNIERIE – 13, rue du petit Montmarin – 70 000 VESOUL ;
 - SARL AU-DELA DU FLEUVE – 10, rue Rivotte – 25 000 BESANÇON.

Pour une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :

- hors option à 4 900 000 €HT ;
- proposé par le maître d'œuvre à 5 090 000 € HT ;

Pour un montant du forfait provisoire de rémunération de 636 250,00 €HT soit 763 500,00 €TTC (TVA 20%).

- ✓ **retient** les options suivantes : mission OPC, mission EXE fluides, mission SYN sur les lots fluides et la maquette numérique

- ✓ autorise Monsieur le Président à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau centre aquatique de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et tous les documents s'y rapportant, ainsi que toute décision afférente à la présente délibération.

ADOPTÉ :
 à la majorité
Pour **ATELIER ARCOS,**
mandataire du groupement

VOTE A BULLETIN SECRET avec 33 votants
Résultat après dépouillement dès le 1^{er} tour :

- 17 voix pour ATELIER ARCOS ;
- 15 voix pour SCP BOURGUEIL ET ROULEAU ;
- 1 bulletin nul.

6/ Rapport 2020-006 : Budget Général – approbation du compte de gestion 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ :
 à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

A la suite de ce rapport, Daniel TONNA, Vice-Président en charge des Finances, présente à l'Assemblée communautaire les comptes de gestion et administratifs ainsi que les affectations ou reports de résultats, et ce pour l'exercice 2019 et pour chaque budget du Pays de Luxeuil, via un diaporama, afin de procéder in fine à leurs approbations et leurs votes.

Exposé

Le Compte Administratif 2019 de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : **1 264 936,74 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		923 905.97
Opérations de l'exercice	7 328 271.15	7 669 301.92
Totaux	7 328 271.15	8 593 207.89
Résultat de clôture		1 264 936.74

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	1 211 681.63	1 162 480.85
012 Charges de personnel	1 904 603.00	1 784 003.33
014 Atténuation de produits	2 652 200.00	2 632 030.05
65 Autres charges gestion courante	1 288 000.00	1 261 152.66
66 Charges financières	64 915.37	39 533.08
67 Charges exceptionnelles	97 100.00	79 884.05
68 Dotations aux provisions	168 500.00	158 500.00
042 Opérations d'ordre entre section	215 000.00	210 687.13

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
013 Atténuation de charges	58 000.00	97 054.32
70 Produits des services	884 800.00	805 531.41
73 impôts et taxes	5 221 700.00	5 249 740.00
74 Dotations et participations	1 537 050.00	1 498 414.26
75 Autres produits de gestion courante	0.00	1.98
77 Produits exceptionnels	3 544.03	6 784.17
78 Reprises sur amorti. et prov.	0.00	117.02
042 Opérations d'ordre entre section	40 000.00	11 658.76

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : **242 492,80€**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	467 319.04	
Opérations de l'exercice	561 771.05	1 372 211.63
Etat des restes à réaliser	358 056.74	257 428.00
Totaux	1 387 146.83	1 629 639.63
Résultat de clôture		242 492.80

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	203 300.00	187 319.40
20 Immobilisations incorporelles	787 636.34	230 974.48
204 Subvention d'équipement versée	80 360.30	61 000.00
21 Immobilisations corporelles	124 311.72	90 910.43
23 Immobilisations en cours	2 354 272.60	305 801.62
26 Participations et créances	30 000.00	21 648.00
040 Opérations d'ordre entre section	40 000.00	11 658.76
041 Opérations patrimoniales	370 800.00	10 515.10

Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	486 580.24	312 186.24
13 Subventions d'investissement	1 544 319.76	394 051.16
16 Emprunts et dettes assimilées	1 648 000.00	700 000.00
165 Dépôts et cautionnement reçus	3 300.00	2 200.00
040 Opérations d'ordre entre section	215 000.00	210 687.13
041 Opérations patrimoniales	370 800.00	10 515.10

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus et Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la **majorité (2 CONTRES : G.FRANC, C.POUTOT / 1 ABSTENTION : M.ROSE)** :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Général et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à la réglementation, le Président, Didier HUA, sort et ne participe pas au vote

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 29

CONTRE : 2 (G.FRANC, C.POUTOT)

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

8/ Rapport 2020-008 : Budget Général – affectation des résultats de l'exercice 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé :

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 1 264 936,74 €.
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 343 121,54 € et un solde de restes à réaliser de - 100 628,74 €.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité (3 ABSTENTIONS : G.FRANC, C.POUTOT, M.ROSE)** :

- ✓ **confirme** les résultats de clôture 2019 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL DE LA CCPL	
Excédent d'Exploitation 2019 à affecter en 2020	1 264 936,74 €
Solde d'Investissement 2019 : excédent de financement (R 001)	343 121,54 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 100 628,74€
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	242 492,80 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
1. Report en Investissement au R/001	343 121,54 €
2. Report en Exploitation au R/002	1 264 936,74 €

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 3 (G.FRANC, C.POUTOT, M.ROSE)

9/ Rapport 2020-009: Budget Ordures Ménagères – approbation du compte de gestion 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : G.FRANC, M.ROSE, G.POUTOT) :

- ✓ approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 3 (G.FRANC, C.POUTOT, M.ROSE)

10/ Rapport 2020-010 : Budget Ordures Ménagères – vote du CA 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 809 647,30 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		736 508.08
Opérations de l'exercice	1 395 814.23	1 468 953.45
Totaux	1 395 814.23	2 205 461.53
Résultat de clôture		809 647.30

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	218 953.61	162 280.60
012 Charges de personnel	568 101.00	497 081.11
65 Autres charges gestion courante	625 000.00	611 919.95
66 Charges financières	4 593.39	670.89
67 charges exceptionnelles	11 000.00	1 666.57
68 Dotations aux provisions	25 000.00	9 050.73
042 Opérations d'ordre entre section	115 000.00	113 144.38

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	1 414 000.00	1 377 963.08
75 Autres produits gestion courante	100.00	59.76
77 Produits exceptionnels	50 500.00	45 019.22
78 Reprises sur amortissements	5 000.00	7 012.11
013 Atténuation de charges	31 891.92	34 575.28
042 Opération d'ordre de transfert	5 000.00	4 324.00

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : 97 451,15 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		357 648.03
Opérations de l'exercice	57 642.12	298 722.38
Etat des restes à réaliser	592 819.64	91 542.50
Totaux	650 461.76	747 912.91
Résultat de clôture		97 451.15

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
21 Immobilisations corporelles	645 700.00	614 463.52
13 Subventions d'investissement	79 800.00	0.00
16 Emprunts et dettes assimilées	43 500.00	31 566.24
040 Opération d'ordre entre sections	5 000.00	4 324.00
041 Opérations patrimoniales	500.00	108.00

Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	104 999.97	10 470.00
13 Subventions d'investissement	0.00	91 542.50
16 Emprunts et dettes assimilées	175 000.00	175 000.00
040 Opérations d'ordre entre section	115 000.00	113 144.38
041 Opérations patrimoniales	500.00	108.00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus et Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité (2 CONTRES : G.FRANC, C.POUTOT / 1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe ordures ménagères et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à la réglementation, le Président, Didier HUA, sort et ne participe pas au vote.

ADOPTÉ :	
<input type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input checked="" type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 29
 CONTRE : 2 (G.FRANC, C.POUTOT)
 ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

11/ Rapport 2020-011 : Budget Ordures Ménagères – affectation des résultats de l'exercice 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 809 647,30 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 598 728,29 € et un solde de restes à réaliser de – 501 277.14 €.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;
 Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :
 ✓ **confirme** les résultats de clôture 2019 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2019 à affecter en 2020	809 647,30 €
Solde d'Investissement 2019 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	598 728,29 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 501 277,14 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	97 451,15 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
3. Report en Investissement au <u>R/001</u>	598 728,29 €
4. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	809 647,30 €

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 32
 CONTRE : 0
 ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

12/ Rapport 2020-12 : Budget assainissement – approbation du compte de gestion 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : G.FRANC, M.ROSE, G.POUTOT) :

- ✓ approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 3 (G.FRANC, C.POUTOT, M.ROSE)

13/ Rapport 2020-13 : Budget assainissement – vote du CA 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement
laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 623 203,59 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		476 957.69
Opérations de l'exercice	271 524.12	417 770.02
Totaux	271 524.12	894 727.71
Résultat de clôture		623 203.59

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	52 087.27	42 665.82
012 Charges de personnel	42 000.00	35 707.93
65 Autres charges gestion courante	10 000.00	7 554.17
66 Charges financières	51 524.05	42 690.33
042 Opérations d'ordre entre section	148 743.00	142 905.87

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	308 000.00	377 938.29
74 Subventions d'exploitation	39 000.00	7 484.73
042 Opérations d'ordre entre section	33 000.00	32 347.00

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 3 492.71€

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		27 163.82
Opérations de l'exercice	166 904.60	157 135.87
Etat des restes à réaliser	27 405.30	6 517.50
Totaux	194 309.90	190 817.19
Résultat de clôture	3 492.71	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Emprunts et dettes assimilées	132 000.00	131 968.94
20 immobilisations incorporelles	50 234.71	29 202.50
21 immobilisations corporelles	6 065.29	791.46
040 Opérations d'ordre entre sections	33 000.00	32 347.00

Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
13 Subventions d'investissement	20 747.50	20 747.50
040 Opérations d'ordre entre section	148 743.00	142 905.87

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus et Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Assainissement et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

Conformément à la réglementation, le Président, Didier HUA, sort et ne participe pas au vote.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

14/ Rapport 2020-014 : Budget assainissement – Affectation des résultats de l'exercice 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 623 203,59 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 17 395,09 € et un solde de restes à réaliser de - 20 887,80 €.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ **confirme** les résultats de clôture 2019 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2019 à affecter en 2019	623 203,59 €
Solde d'Investissement 2019 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	17 395,09 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 20 887,80 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 3 492,71
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
5. Affectation au <u>R/1068</u>	3 492,71 €
6. Report en Investissement au <u>R/001</u>	17 395,09 €
7. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	619 710,88 €

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

15/ Rapport 2020-015 : Budget assainissement non collectif – Approbation du compte de gestion 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et **à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE)** :

- ✓ approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **1 (M.ROSE)**

16/ Rapport 2020-016 : Budget assainissement non collectif – vote du CA 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 30 441,18 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		6 410.37
Opérations de l'exercice	56 319.19	80 350.00
Totaux	56 319.19	86 760.37
Résultat de clôture		30 441.18

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	41 418.00	19 990.93
012 Charges de personnel	40 000.00	34 260.26
67 Charges exceptionnelles	500.00	50.00
042 Opération d'ordre de transfert	2 082.00	2 018.00

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	2 089.63	4 350.00
77 Produits exceptionnels	76 000.00	76 000.00

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : 4 036.00€

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		2 018.00
Opérations de l'exercice	0.00	2 018.00
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	0.00	4 036.00
Résultat de clôture		4 036.00

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
NEANT		

Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	2 082.00	2 018.00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus et Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Assainissement non collectif et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à la réglementation, le Président, Didier HUA, sort et ne participe pas au vote.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

17/ Rapport 2020-017 : Budget assainissement non collectif – Affectation des résultats de l'exercice 2019
(lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 30 441,18 € ;
- la section d'investissement fait apparaître une exécution globale de 4 036 € et un solde de restes à réaliser de 0 € ;

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ **confirme** les résultats de clôture 2019 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2019 à affecter en 2020	30 441,18 €
Solde d'Investissement 2019 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	4 036,00 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	4 036,00 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
8. Report en Investissement au R/001	4 036,00 €
9. Report en Exploitation au R/002	30 441,18 €

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

18/ Rapport 2020-018 : Budget GEMAPI – Approbation du compte de gestion 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

✓ approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

19/ Rapport 2020-019 : Budget GEMAPI – vote du CA 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 70 329,99 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		25 326.97
Opérations de l'exercice	38 371.98	83 375.00
Totaux	38 371.98	108 701.97
Résultat de clôture		70 329.99

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	102 400.00	2 185.10
012 Charges de personnel	20 900.00	17 275.34
65 Autres charges gestion courante	29 900.00	18 297.54
042 Opération d'ordre entre sections	700.00	614.00

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
73 Impôts et taxes	83 590.00	83 375.00

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : 614.00€

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	472.21	
Opérations de l'exercice	0.00	1 086.21
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	472.21	1 086.21
Résultat de clôture		614.00

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
NEANT		

Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers et réserves	8 472.21	472.21
040 Opérations d'ordre entre sections	700.00	614.00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus et Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe GEMAPI et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à la réglementation, le Président, Didier HUA, sort et ne participe pas au vote.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

20/ Rapport 2020-020 : Budget GEMAPI – Affectation des résultats de l'exercice 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 70 329,99 € ;
- la section d'investissement fait apparaître une exécution global de 614.00 € et un solde de restes à réaliser de 0 € ;

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ **confirme** les résultats de clôture 2019 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2019 à affecter en 2020	70 329,99 €
Solde d'Investissement 2019 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	614,00 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	614,00 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
10. Report en Investissement au R/001	614,00 €
11. Report en Exploitation au R/002	70 329,99 €

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

21/ Rapport 2020-021 : Budget ZAC LE BOUQUET – Approbation du compte de gestion 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ : à l'unanimité à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

22/ Rapport 2020-022 : Budget ZAC LE BOUQUET – vote du CA 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)**Exposé**

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la ZAC du Bouquet de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

****Section de fonctionnement******laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 183 484.41 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats antérieurs	183 883.72	
Opérations de l'exercice	1 354 471.13	1 354 870.44
Totaux	1 538 354.85	1 354 870.44
Résultat de clôture	183 484.41	

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	66 241.78	35 199.04
012 Charges de personnel	28 000.00	25 800.48
66 Charges financières	11 124.50	6 488.25
042 Opérations d'ordre entre section	1 255 000.00	1 254 464.72
043 Opé ordre intérieur de section	35 500.00	32 518.64

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services et du domaine	202 500.00	1 000.00
042 Opérations d'ordre entre section	1 358 000.00	1 321 351.40
043 Opé ordre intérieur de section	35 500.00	32 518.64

****Section d'investissement******laissant apparaître un déficit d'investissement de : 955 874.78 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	819 791.48	
Opérations de l'exercice	1 390 548.02	1 254 464.72
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	2 210 339.50	1 254 464.72
Résultat de clôture	955 874.78	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	70 208.52	69 196.62
040 Opérations d'ordre entre section	1 358 000.00	1 321 351.40

Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	1 255 000.00	1 254 464.72

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus et Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe ZAC Le Bouquet et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

Conformément à la réglementation, le Président, Didier HUA, sort et ne participe pas au vote.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

23/ Rapport 2020-023 : Budget ZAC LE BOUQUET – Report des résultats de l'exercice 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 183 484,41 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 955 874,78 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ **confirme** les résultats de clôture 2019 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2019 à affecter en 2020	- 183 484,41 €
Solde d'Investissement 2019 : déficit d'investissement	- 955 874,78 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 955 874,78 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
12. Report en Investissement au D/001	955 874,78 €
13. Report en Exploitation au D/002	183 484,41 €

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

24/ Rapport 2020-024 : Budget ZAC LES SEPT CHEVAUX – Approbation du compte de gestion 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

25/ Rapport 2020-025 : Budget ZAC LES SEPT CHEVAUX – vote du CA 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la ZAC des 7 chevaux de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 438 947.10 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	439 410.02	
Opérations de l'exercice	1 127 542.12	1 128 005.04
Totaux	1 566 952.14	1 128 005.04
Résultat de clôture	438 947.10	

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	209 713.48	663.00
012 Charges de personnel	28 000.00	25 800.48
66 Charges financières	13 626.50	3 991.45
042 Opérations d'ordre entre section	1 068 000.00	1 066 169.34
043 Opé ordre intérieur de section	33 000.00	30 917.85

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services et du domaine	447 000.00	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	1 312 000.00	1 097 087.19
043 Opé ordre intérieur de section	33 000.00	30 917.85

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 997 570.13 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	935 956.47	
Opérations de l'exercice	1 127 783.00	1 066 169.34
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	2 063 739.47	1 066 169.34
Résultat de clôture	997 570.13	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	32 043.53	30 695.81
040 Opérations d'ordre entre section	1 312 000.00	1 097 087.19

Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	1 068 000.00	1 066 169.34

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus et Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe ZAC Les Sept Chevaux et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à la réglementation, le Président, Didier HUA, sort et ne participe pas au vote.

<p>ADOPTÉ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

26/ Rapport 2020-026 : Budget ZAC LES SEPT CHEVAUX – Report des résultats de l'exercice 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 438 947,10 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 997 570,13 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ **confirme** les résultats de clôture 2019 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2019 à affecter en 2020	- 438 947,10 €
Solde d'Investissement 2019 : déficit d'investissement	- 997 570,13 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 997 570,13 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
1. Report en Investissement au D/001	997 570,13 €
2. Report en Exploitation au D/002	438 947,10 €

<p>ADOPTÉ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

27/ Rapport 2020-027 : Budget ZA PELTEY – Approbation du compte de gestion 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte de Gestion 2019 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

28/ Rapport 2020-028 : Budget ZA PELTEY – vote du CA 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la ZA Peltey de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 4 303.55 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats antérieurs		8 691.56
Opérations de l'exercice	327 616.09	323 228.08
Totaux	327 616.09	331 919.64
Résultat de clôture		4 303.55

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	55 650.00	5 168.44
012 Charges de personnel	25 000.00	23 158.29
66 Charges financières	5 559.07	5 260.73
042 Opé d'ordre de transfert	267 000.00	265 590.30
043 Opé ordre intérieur de section	30 300.00	28 438.33

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services, du domaine	41 008.44	0.00
75 Autres produits de gestion courante	14 000.00	1.12
042 Opérations d'ordre entre section	347 300.00	294 788.63
043 Opé ordre intérieur de section	30 300.00	28 438.33

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 164 120.39 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	114 051.30	
Opérations de l'exercice	315 659.39	265 590.30
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	429 710.69	265 590.30
Résultat de clôture	164 120.39	

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	22 948.70	20 870.76
040 Opérations d'ordre entre section	347 300.00	294 788.63

Chapitre recette d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	267 000.00	265 590.30

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus et Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe ZA Peltey et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à la réglementation, le Président, Didier HUA, sort et ne participe pas au vote.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

29/ Rapport 2020-029 : Budget ZA PELTEY – Report des résultats de l'exercice 2019 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 4 303,55 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 164 120,39 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- ✓ **confirme** les résultats de clôture 2019 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2019 à affecter en 2020	4 303,55 €
Solde d'Investissement 2019 : déficit d'investissement	- 164 120,39 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 164 120,39 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
3. Report en Investissement au D/001	164 120,39 €
4. Report en Exploitation au R/002	4 303,55 €

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

Bernard LEGRAND s'est absenté au moment du vote.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

30/ Rapport 2020-030 : Mandatement en période précédant l'adoption des budgets (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption des budgets 2020 de la collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre l'organe délibérant peut, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de vote du budget, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus ;

Compte tenu des projets d'investissement en cours dont certains n'ont pas fait l'objet d'autorisations de programme ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et en particulier ses articles L 1612-1 et L1612-20 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020 ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 ABSTENTION : M.ROSE) :

- autorise le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon le détail estimatif joint, par budget (sauf les budgets annexes d'aménagement des ZAC les 7 Chevaux et le Bouquet ainsi que la ZA Peltey qui ne comprennent hors la dette, que des dépenses de fonctionnement) précisant le montant et l'affectation des crédits soit :

- au budget général : **840 000 €**
- au budget ordures ménagères : **180 000 €**
- au budget assainissement : **15 000 €**
- au budget GEMAPI : **13 500 €**
- au budget SPANC : **1 000 €**

Budget GENERAL

BUDGET inv. hors remb. dette 2019	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2020	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
3 376 580.96 €	844 145.24 €	840 000.00€	20	Immobilisations incorporelles	196 000 €
			204	Subventions d'équipement	20 000 €
			21	Immobilisations corporelles	31 000 €
			23	Immobilisations en cours	586 000 €
			26	Participations et créances	7 000 €

Budget Ordures Ménagères

BUDGET inv. hors remb. dette 2019	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2020	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
725 500.00 €	181 375.00 €	180 000.00 €	13	Subventions d'investissement	19 000 €
			21	Immobilisations corporelles	161 000 €

Budget Assainissement

BUDGET inv. hors remb. dette 2019	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2020	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
61 300.00 €	15 325.00 €	15 000.00 €	0.20	Dépenses imprévues invest.	1 000 €
			20	Immobilisations incorporelles	12 500 €
			21	Immobilisations corporelles	1 500 €

Budget GEMAPI

BUDGET inv. hors remb. dette 2019	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2020	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
54 007.79 €	13 501.95 €	13 500.00 €	21	Immobilisations corporelles	13 500 €

Budget SPANC

BUDGET inv. hors remb. dette 2019	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2020	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
4 100.00 €	1 025.00 €	1 000.00 €	0.20 21	Dépenses imprévues invest. Immobilisations corporelles	250 € 750 €

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

Bernard LEGRAND s'est absenté au moment du vote.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (M.ROSE)

31/ Rapport 2020-031 : Organisation d'un service de relais sur les accueils de loisirs durant l'été 2020 – Mise en place service de relais et de bus supplémentaire (lecture Jérôme FAIVRE, Vice-Président)

Exposé

Dans la séance du 25 juin 2018, le conseil communautaire a défini le schéma Directeur de sa politique communautaire en direction de la famille. Le 24 juin 2019, le conseil communautaire a acté en accord avec le schéma directeur le calendrier d'ouverture des structures pour la période 2019-2020, notamment l'alternance des semaines d'activité des pôles extrascolaires durant les vacances scolaires.

Dans la séance du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a attribué les aides financières aux associations Les Francas et l'ACSL pour l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires en fonction du schéma acté.

Le schéma directeur de l'activité périscolaire et extrascolaire a été réfléchi dans une optimisation de services aux familles, d'équité entre les territoires, permettant conformément à l'engagement pris avec la CAF dans le Contrat Enfance Jeunesse, aux familles de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle.

Le premier bilan de cette organisation sur l'été 2019 a permis d'identifier une difficulté de mobilité des familles.

Afin de répondre à ce besoin de mobilité et de faciliter l'accueil des enfants, les associations ont été sollicitées pour la mise en œuvre d'un service de relais sur le site extrascolaire non ouvert avec service de bus les matins et soirs sur les deux mois estivaux.

La commission propose l'organisation suivante :

JUILLET : SITE OUVERT EN JOURNEE : POLE JEUNESSE (Luxeuil)

7h30-8h30 : Relais matin au Pôle Les Mômes du Breuchin

8h30 : Bus (Luxeuil tourisme) vers le Pôle Jeunesse

17h30 : départ du Pôle Jeunesse vers le Pôle Les Mômes du Breuchin

17h30-18h30 : Relais au Pôle Les Mômes du Breuchin

AOUT : SITE OUVERT EN JOURNEE : LES MOMES DU BREUCHIN (Froideconche)

7h30-8h30 : Relais matin au Pôle Jeunesse

8h30 : Bus (Luxeuil tourisme) vers le Pôle Les Mômes du Breuchin

17h30 : départ du Pôle Les Mômes du Breuchin vers le Pôle Jeunesse

17h30-18h30 : Relais au Pôle Jeunesse

Les associations ont estimé le coût de ce service supplémentaire incluant les frais de personnel et de logistique à 9 862.47€.

Pour toute la période estivale, l'association « Les Francas » assurera les recrutements en personnel et l'ACSL mettra à disposition un véhicule de service permettant le déplacement des animateurs vers le deuxième site.

Les frais de bus sont estimés à 3900€.

Pour les deux mois, le coût du service est donc évalué à 13 762.47€.

Le service sera assuré à partir de 4 enfants inscrits. Conformément au règlement intérieur, « la fiche d'inscription est à retourner signée au plus tard 11 jours calendaires avant le début de la période de congés scolaires quelles que soient les dates et jours de fréquentation souhaitée ». Par conséquent, l'observation des réservations au 26 juin pour la période du 6 au 31 juillet et au 23 juillet pour la période du 3 au 31 août entraînera l'annulation des temps de relais en deçà de 4 enfants inscrits.

Dans ce cas, les familles seront informées par les associations de l'annulation du temps d'accueil.

Décision :

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission « services à la personne », et après en avoir délibéré, à la majorité (1 CONTRE : JS.BRESSON /2 ABSTENTIONS : A.DIRAND,M.ROSE) :

- **Décide de retenir et de verser** au titre de la période du 6 juillet au 31 août une aide financière pour la mise en place des relais matin et soir sur le second site extrascolaire
 - **ACSL : 240 €**
 - **Les Francas : 9 622.47 €**
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

Pour la période 2020 les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 6574-0211-422 du budget primitif du budget général 2020.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
- à la majorité

POUR : 30

CONTRE : 1 (JS.BRESSON)

ABSTENTION (S) : 2 (A.DIRAND, M.ROSE)

32/ Rapport 2020-032 : Contrat d'assurance des risques statutaires (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, le Centre de Gestion procède à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de quatre ans.

Pour permettre au Centre de gestion de lancer la procédure, il convient de confier, par délibération, le soin d'agir pour la collectivité.

Considérant

- l'échéance au 31 décembre 2020 du contrat garantissant les risques statutaires ;
- l'opportunité pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ; les collectivités intéressées se rattachent au contrat groupe conclu par le centre de gestion si les conditions et taux leur paraissent avantageux ;

- que la Communauté de communes du Pays de Luxeuil adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Charge** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

33/ Rapport 2020-033 : Rifseep : modalités de versement de l'IFSE (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat.

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, a rendu possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants.

En outre, l'organe délibérant de la collectivité a la charge de fixer le régime indemnitaire :

- En définissant les bénéficiaires,
- En déterminant les conditions d'attribution,
- En fixant les conditions de modulation et les critères de modulation individuelle, lorsque le versement de la prime ou indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions (article 2 du décret 91.875 du 06/09/1991).

Ainsi, la communauté de communes du Pays de Luxeuil a délibéré pour instituer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les modalités de versement de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ont été arrêtés comme suit :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé accident de travail et maladie professionnelle.

- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.
- L'IFSE est suspendu en cas de maladie ordinaire à raison d'1/30^{ème} par journée d'absence.

Considérant

- L'application de l'article 115 de la loi de finances (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017) qui prévoit déjà l'application d'un jour de carence;
- L'avis du comité technique en date du 10 février 2020

Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité (3 CONTRES : S.GAVOILLE, M.ROSE, E.PETITJEAN) :

- **Suspend** l'IFSE en cas de maladie ordinaire après un délai de carence de 6 jours annuels allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- **Précise** que les autres modalités de versement restent inchangées.

<p>ADOPTÉ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 30

CONTRE : 3 (M.ROSE, É.PETITJEAN , S.GAVOILLE pouvoir à É.PETITJEAN)

ABSTENTION (S) : 0

34/ Rapport 2020-034 : Application ACTES (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

L'application ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est un dispositif de télétransmission et d'aide au contrôle de légalité, mis en place par le ministère de l'intérieur qui offre aux collectivités la possibilité d'envoyer par voie électronique les actes administratifs soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cette procédure permet une réduction des coûts d'impression et d'envoi, une accélération des échanges et une réduction des délais.

En plus du côté facilitateur, il y a aussi l'aspect réglementaire avec l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui rend obligatoire l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cette obligation, à ce jour, ne touche pas toutes les collectivités. Cependant selon Légifrance, « La transmission des actes par voie électronique prévue à l'article L. 2131-1 n'est obligatoire que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. ». Il s'avère que la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) rentre dans cette catégorie.

Aussi, les collectivités territoriales transmettant par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- choisir un opérateur de transmission parmi la liste des dispositifs homologués, disponible sur le portail @CTES ;
- signer une convention avec le préfet du département.

Ainsi, la CCPLx a recours à la plateforme IXBUS de SRCI pour l'envoi des délibérations de façon dématérialisée aux services de l'Etat. Un contrat a donc été mis en place depuis le 01 juin 2013, et est jusqu'à maintenant renouvelé de façon tacite tous les ans.

Cette solution coûte à la collectivité 2 378,88€ TTC tous les ans, auquel il faut ajouter le coût du certificat Certinomis de 240 € TTC à renouveler tous les 2 ans, soit 120 € TTC par an.

Le bureau communautaire en date du 04 février 2009, dans un souci de mutualisation des moyens, a négocié avec un prestataire, le déploiement de la solution. Elle a, à ce titre, pris en charge l'installation, la mise à disposition, la maintenance et la formation des communes qui ont adhéré au projet.

Aujourd'hui, la CCPLx ne paie la maintenance que pour son outil en propre. Il en est de même pour les certificats, la CCPLx ne prend en charge que les certificats dont elle a l'utilisation. A savoir que, pour utiliser la plateforme IXBUS, il est impératif de posséder un certificat (dans notre cas Certinomis).

S'agissant de l'utilisation de la plateforme IXBUS, seule la commune de LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL l'utilise. A noter que la ville de LUXEUIL-LES-BAINS utilise deux solutions différentes IXBUS et Berger Levrault Echanges Sécurisés.

En ce qui concerne l'opérateur Berger Levrault, la mise en place du dispositif n'entraîne pas de coût supplémentaire étant entendu que la collectivité a déjà une convention pour la mise à disposition des logiciels de comptabilité et de paie.

Comparatif	SRCI	Berger Levrault
Coût du module annuel	2378,88€ TTC	0,00€ TTC
Coût de la maintenance	Comprise	Comprise
Coût annuel du certificat	120,00€ TTC	180,00€ TTC
Délais de livraison du certificat	2 mois	3 mois
Total annuel	2498,88€ TTC	180,00€ TTC

Compte tenu de l'économie potentielle et la souplesse dans le fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur le changement de prestataire pour l'envoi des actes (délibérations, arrêtés, documents budgétaires...) en dématérialisé.

Décision

Vu l'exposé ci-dessus,

le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à résilier le contrat avec SRCI ;
- **Autorise** le Président à procéder à l'installation de Berger Levrault Echanges Sécurisés en remplacement ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant avec la Préfecture de la Haute Saône.

Guy ROSE absent au moment du vote.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

→ Le Président remercie l'assemblée actuelle, ses Vices-Présidents, les élus qui partent et ceux à venir ainsi que les 60 agents.

→Remerciements de quelques élus communautaires :

- ✓ Louis MARTHEY, élu communautaire sortant, sur une note de « au revoir », remercie le personnel et les membres du Bureau exécutif pour leur confiance.
- ✓ Daniel TONNA, Vice-Président dit un grand merci aux services.
- ✓ Jérôme FAIVRE, Vice-Président remercie ses collègues Vices-Présidents ainsi que le Président.

→Le Président met l'accent sur un mandat difficile (loi ALUR, loi NOTRe, compétences, périmètre, exigences, conditions matérielles, investissement, pacte fiscal et financier, ...), avant de saluer l'Assemblée et lui donner rendez-vous le 6 avril 2020 pour un nouveau mandat.

→Le Président termine en invitant l'Assemblée à prendre un verre de l'amitié avant de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- ❖ **22 h 20** fin de la séance.

Le Président

Didier HUA

